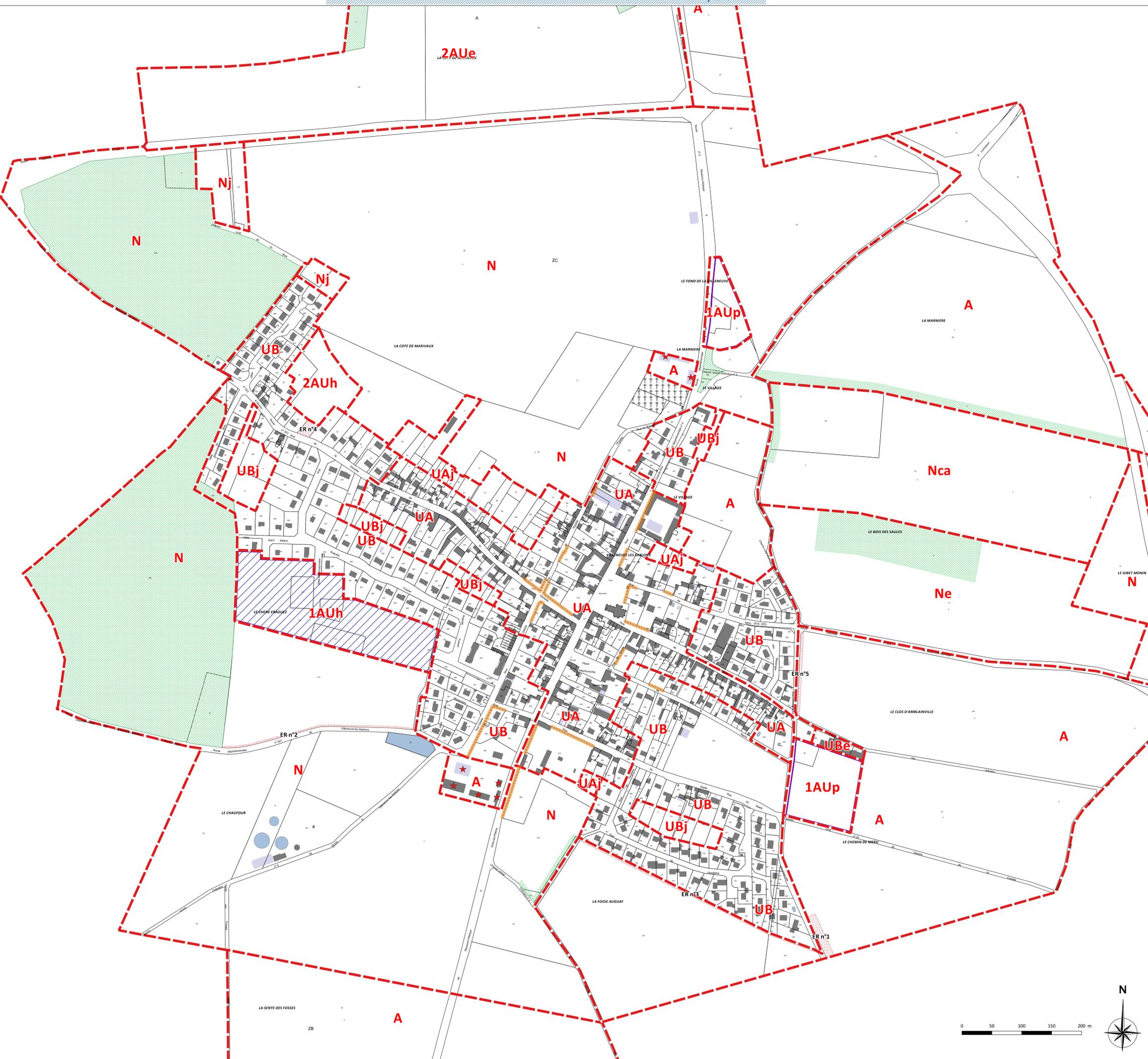


LEGENDE

-  Limite communale
-  Limites de zones
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU
-  Secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du CU
-  Secteur soumis à un programme de logements dans un objectif de mixité sociale au titre de l'article L151-41 du CU
-  Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du CU
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU

ZONES

- ZONES URBAINES**
- UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
 - UAJ : Secteur de jardin dans la zone UA
 - UB : Zone mixte urbanisée et équipée
 - UBJ : Secteur de jardin dans la zone UB
 - UBe : Secteur voué aux activités économiques
- ZONES À URBANISER**
- 1AUh : Zone à urbaniser à court terme destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux
 - 2AUh : Zone à urbaniser à long terme destinée à l'habitat, aux équipements, services et bureaux
 - 1AUu : Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt général
 - 2AUu : Zone à urbaniser à long terme vouée aux activités économiques
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
 - Nj : Secteur de pâtures non liées à une activité agricole
 - Na : Secteur destiné à la valorisation des déchets
 - Nca : Secteur d'activité de carrière
 - Ne : Secteur d'activité équestre



Commune de Villeneuve-les-Sablons
 Place d'Altenburschla
 60175 Villeneuve-les-Sablons
 Tél : 03 44 52 07 05

PLAN LOCAL D'URBANISME
 04U16

Christian NEVEU,
 Maire




Rendu exécutoire le



DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ
 1/2000e

Date d'origine : Juillet 2017

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 12 décembre 2016

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 27 juillet 2017

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

